



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-109

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

ARS 79 / Pôle Animation Territoriale et Parcours - Délégation Départementale des Deux-Sèvres

79-2021-07-05-00001 - 20210628 arr modif CODAMUPS-TS plénier (6 pages) Page 3

ARS 79

79-2021-07-05-00001

20210628 arr modif CODAMUPS-TS plénier

**Arrêté n° 2021/DD79-010
en date du 28 juin 2021**

**portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires
des Deux-Sèvres**

Le PREFET des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de
l'AGENCE REGIONALE de SANTE
DE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret en date du 16 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 000243-1 du 5 mars 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 2019-DD79-009 du 13 mai 2019 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 2021-DD79-006 du 29 avril 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

VU la décision n° R75-2021-090 du 10 juin 2021 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU les propositions faites par les organismes représentés ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres et de l'Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'arrêté du 29 avril 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Deux-Sèvres et du sous-comité des transports sanitaires est abrogé.

Article 2 : Le CODAMUPS-TS des Deux-Sèvres est coprésidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 3 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres est fixée ainsi qu'il suit :

1°- Représentants des collectivités territoriales :

a - un conseiller départemental :

- Madame Sylvie RENAUDIN, Conseillère Départementale de Cerizay

b – deux maires :

- Monsieur LABROUSSE Christophe, Adjoint au Maire de Melle
- Monsieur Sylvain SINTIVE, Maire de Saint Jacques de Thouars

2°- Partenaires de l'aide médicale urgente :

a – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Farnam FARANPOUR, Médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier de Niort)
- Monsieur le Docteur Christophe GARAUULT, Médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Niort)

b – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- Monsieur Bruno FAULCONNIER, Directeur des Centres Hospitalier de Niort et Nord Deux-Sèvres

c – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

d - le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, Directeur départemental du Service Incendie et de Secours

- h – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
 - Monsieur Cyrille KERIQUEL, représentant la Fédération Hospitalière Privée (Polyclinique Inkermann) suppléé par Madame Sylvie GUERINEAU (Clinique Château de Parsay)
- i – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
 - Monsieur Stéphane BIRE, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléé par Monsieur François DESBORDE
 - Madame Sabine GATARD, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléée par Madame Claire FAZILLEAU
 - Monsieur Christian MENZATO, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées, suppléé par Monsieur Samuel MARTINEAU
 - Madame Sandrine RENET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléée par Madame Monique MORIN
- j – un représentant de l'association départementale des transporteurs sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
 - Monsieur Eric BONNAUD, représentant l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence suppléé par Monsieur Jonathan GOBIN
- k – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
 - Monsieur le Docteur Bernard PENICAUD suppléé par Madame le Docteur Catherine VERNOUX PHILIPPE
- l – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc BUSSAULT suppléé par Monsieur le Docteur Patrick LE PADELLEC
- m – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
 - Monsieur le Docteur Jean-Michel GONZALEZ, représentant la Chambre syndicale des pharmaciens des Deux-Sèvres suppléé par Madame le Docteur Laurence CHOLLET
- n – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 - Madame le Docteur Claudine LIEUMONT suppléée par Monsieur le Docteur Julien COLAS
- o – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
 - Monsieur le Docteur Jean DESMAISON suppléé par Monsieur le Docteur Dominique BOURGAUX-DEHAIL

4°- Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Danielle MICHEL, représentant l'Association France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine suppléée par (en cours de nomination).

- e - le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le Docteur Alain COILLOT, Médecin-Chef départemental du Service d'Incendie et de Secours
- f – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations
 - Monsieur le Lieutenant-colonel Guillaume LEROY, Officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3°- Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a – un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc LANNAUD
suppléé par Monsieur le Docteur Olivier BERTAUD
- b – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
 - En cours de nomination
suppléé par (en cours de nomination)
 - En cours de nomination
suppléé par (en cours de nomination)
 - En cours de nomination
suppléé par (en cours de nomination)
 - En cours de nomination
suppléé par (en cours de nomination)
- c – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française
 - Monsieur le Docteur Alain PUTHON, représentant le Conseil de la Délégation départementale de la Croix-Rouge Française
suppléé par (en cours de nomination)
- d – deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières
 - Monsieur le Docteur Aoued KADDOUR-BETCHIM, représentant l'Association Samu-Urgences de France
suppléé par (en cours de nomination)
 - Monsieur le Docteur Frédéric PAIN, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France
suppléé par (en cours de nomination)
- e – médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé
 - Monsieur le Docteur Joseph ABINADER,
suppléé par (en cours de nomination)
- f – un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
 - Madame le Docteur Caroline CRUGEON, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins des Deux-Sèvres
suppléé par Monsieur le Docteur Ali BENOUDIFA
- g – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
 - Madame Cécile ALBOUY, représentant la Fédération Hospitalière de France (Directrice-Adjointe au Centre Hospitalier de Niort),
suppléée par M. Olivier BOUTAUD représentant la Fédération Hospitalière de France (Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Niort)

Article 4 : Conformément à l'article R. 6313-2 du code de la santé publique, les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et l'Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 9th JUL. 2021

Le Préfet


Emmanuel AUBRY

Le Directeur Général,
Par Délégation,
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Deux-Sèvres


Laurent FLAMENT

1995 JUN 28

Emmanuel ALGUY